

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 5	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

2024-002 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus d'Ambillou au titre de l'année 2023.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées : les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil municipal « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein ou sein de tout autre structure (syndicat, SEM, SPL, ...).

Le Maire présentera donc le tableau ci-dessous :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles 2023
	Indemnités de fonction Brute mensuelle Année 2023	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Bruno Cheuvreux	0 €	0 €	0 €	0 €
Thierry Bette	0 €	0 €	0 €	0 €
Lucette Carré	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Marielle Maréchal	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Charles Barrier	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Céline Cheneau	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus ci-dessus.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
 Pour extrait certifié conforme